



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle

COMMUNE de FOLSCHVILLER

L'an **deux mil vingt deux, le quatorze avril, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FOLSCHVILLER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Didier ZIMNY**.

Étaient présents : M. Didier ZIMNY, M. Claude STAUB, Mme Stéphanie LATTA, M. Dominique COLANTONIO, Mme Mounia KEHILI, M. Marc GULDNER, Mme Nicole MATHIEU, Mme Marthe JAKSCH, M. Daniel BESCH, Mme Hélène JACINTO, M. Claude GAUDEL, M. Moussa BOUHALLOUFA, Mme Martine ILLY, M. Sahin AKIN, Mme Séverine WALQUAN, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Delphine DOLVECK, M. Alexandre KÖNIG, M. Philippe KOEHLER, Mme Giovanna BOYON, M. Xavier ENGEL, Mme Faïza FARES, M. Bernard BALLE.

Étaient absents excusés : M. Giovanni DALIA, Mme Marie Laure BECKER, Mme Myriam LUKOWSKI.

Étaient absents non excusés : Mme Julie LEMMEL.

Procurations : M. Giovanni DALIA en faveur de M. Dominique COLANTONIO, Mme Marie Laure BECKER en faveur de Mme Stéphanie LATTA, Mme Myriam LUKOWSKI en faveur de M. Philippe KOEHLER.

Secrétaire : M. Yannick SCHNEIDER.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-028 : Adoption du procès-verbal de la séance du 03 mars 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 mars 2022.

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
21 POUR
5 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-029 : Compte administratif du CCAS - Exercice 2021

Rapporteur : Madame ILLY

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a approuvé à l'unanimité, moins une abstention, l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à leur examen et propose de fixer comme suit le résultat de clôture de l'exercice 2021, en section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent	76 774,87 €
Mandats émis	116 579,97 €
Titres émis	96 026,20 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2021	56 221,10 €

Le compte administratif a été voté par le Conseil d'administration du CCAS ; et est communiqué au Conseil Municipal à titre d'information.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des résultats du compte administratif 2021 du CCAS.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-030 : Vote du budget primitif de l'exercice 2022

Rapporteur : Monsieur STAUB

Le budget primitif de l'exercice 2022 est arrêté en mouvements budgétaires aux sommes de :
5 141 436,50 € (dépenses et recettes).

Dépenses de Fonctionnement 002 Déficit de fonctionnement reporté 022 Dépenses imprévues 023 Virement à la Section d'investissement	3 560 071,63 0,00 10 000,00 163 267,42	Recettes de Fonctionnement 002 Excédent de fonctionnement reporté 7785 Excédent d'investissement transféré au Compte de résultat	3 467 084,44 266 254,61 00
Total	3 733 339,05	Total	3 733 339,05
Dépenses d'investissement 001 Déficit d'investissement reporté 020 Dépenses imprévues 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé Restes à Réaliser Dépenses	1 064 392,43 305 398,60 1 967,64 00 36 338,78	Recettes d'investissement pures 021 Virement de la Section de Fonctionnement 024 Produit des cessions 1068 Excédent Fonctionnement capitalisé 001 Excédent d'investissement reporté Restes à Réaliser Recettes	681 668,63 163 267,42 212 350,00 305 398,60 00 45 412,80
Total	1 408 097,45	Total	1 408 097,45
Totaux	5 141 436,50	Totaux	5 141 436,50

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-031 : Vote du budget annexe - Lotissement Usson du Poitou

Rapporteur : Monsieur STAUB

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter le budget annexe Lotissement Usson du Poitou, conformément au tableau ci-dessous :

BUDGET H.T. ANNEXE LOTISSEMENT USSON DU POITOU - BP ANNEE 2022

FONCTIONNEMENT			
6015 Acquis de terrains à aménager	25 000,00	7015 Vente de terrains	249 497,00
6045 Achats études PS	16 607,60		
605 Travaux	191 547,22	7133 En cours au 31/12	238 554,82
608 Frais annexes	5 400,00		
7133 En cours au 1/1	0,00		
TOTAL GEN	238 554,82	TOTAL GEN	488 051,82
023 Virt à la section d'investissement	0,00		
TOTAL GEN	238 554,82	TOTAL GEN	488 051,82
		EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	249 497,00

INVESTISSEMENT			
		16874	
		Excedent reporté	
3351 TeC terrains	25 000,00	3351 Annulation stock entrée	0,00
3354 TeC Achats études PS	16 607,60	3354 Annulation stock entrée	0,00
3355 TeC Travaux	191 547,22	3355 Annulation stock entrée	0,00
33581 TeC Frais annexes	5 400,00	33581 Annulation stock entrée	0,00
TOTAL	238 554,82	TOTAL	0,00
		021 Virt de la section de fonctionnement	0,00
TOTAL GEN	238 554,82	TOTAL GEN	0,00

DEFICIT INVESTISSEMENT	-238 554,82
EXCEDENT GLOBAL	10 942,18

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-032 : Avis du Conseil Municipal sur le budget 2022 du CCAS

Rapporteur : Madame ILLY

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis favorable à la présentation du budget primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale, qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :
- Dépenses : 170 421,10 €
- Recettes : 170 421,10 €

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-033 : Exercice 2022 - Vote du produit attendu et des taxes communales

Rapporteur : Monsieur BESCH

Après avoir pris connaissance des bases d'impositions 2022 transmises par les Services Fiscaux, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022, et de fixer le montant du produit des contributions directes à savoir : TFB et TFNB à **1 114 858 €**. A ce produit s'ajouteront les allocations compensatrices pour **225 133 €**.

Compte tenu de ce qui précède, les taux s'établissent comme suit :

Taxes	Taux
Foncière (bâti)	29,26 %
Foncière (non bâti)	47,21 %

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-034 : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 200 000 € auprès de La Banque

Postale

Rapporteur : Mme DOLVECK

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé au conseil municipal de contracter auprès de la Banque Postale une ouverture de crédit d'un montant maximum de 200 000 € dans les conditions suivantes :

Montant maximum : 200 000 €

Durée : 364 jours

Taux d'intérêt sur 360 jours : 1.020 % l'an

Base de calcul : 30/360

Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Commission d'engagement : 200 €

Commission de non utilisation : 0,170% du montant non utilisé payable à compter de la prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour du trimestre suivant

Modalités d'utilisation : Tirages/Versements - Procédure de crédit d'office privilégiée

Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour l'exécution en J+1

Montant minimum 10 000 € pour les tirages

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Banque Postale aux conditions décrites précédemment.

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-035 : Subventions aux associations sportives - Année 2022

Rapporteur : Madame KEHILI

Comme chaque année, la commune attribue des subventions aux associations sportives.

Pour l'année 2022, les montants suivants sont proposés :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2021	SUBVENTION 2022
TENNIS CLUB DE FOLSCHVILLER	500 €	1 100 €
FOOTBALL CLUB FOLSCHVILLER	2 500 €	10 000 €
ZUMBA FITNESS FOLSCHVILLER	100 €	500 €
ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE FOLSCHVILLER	550 €	1 900 €
1 ^{ère} COMPAGNIE DE TIR A L'ARC DE FOLSCHVILLER	400 €	1 100 €
CYCLO CLUB DE FOLSCHVILLER	100 €	200 €
TRAINING CLUB CANIN DE FOLSCHVILLER	165 €	500 €
HANDBALL CLUB	10 600 €	35 000 €
TOTAL	15 455 €	50 300 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-036 : Subventions aux associations culturelles - Année 2022

Rapporteur : Madame MATHIEU

Comme chaque année, la commune attribue des subventions aux associations culturelles.

Pour l'année 2022, les montants suivants sont proposés :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2021	SUBVENTION DEMANDEE 2022	SUBVENTION ATTRIBUEE 2022
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE FOLSCHVILLER	1 100€	1 100 €	1 100 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	100 €	100 €	100 €
ASSOCIATION ARBORICOLE DE FOLSCHVILLER	110 €	/	/

REFLEXES IMAGES	330 €	500 €	350 €
MASCOT'ANIM	50 €	500 €	0 €
GROUPE VOCAL LE DIAPASON	100 €	300 €	110 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE FOLSCHVILLER ET ENVIRONS	100 €	150 €	110 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	110 €	200 €	50 €
CROIX ROUGE FRANCAISE – UNITE DE SAINT AVOLD	350€	?	300 €
ASSOCIATION LES AMIS D'USSON DU POITOU	100 €	/	/
HARMONIE SAINTE BARBE	2 000 €	3 200 €	2 200 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – COMITE DE SAINT AVOLD	350 €	400 €	400 €
ASSOCIATION LA RUCHEE	0 €	195 016 €	/
ASSOCIATION CULTURELLE ET DE LOISIRS	100 €	/	/
ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS	/	/	/
SYNDICAT INITIATIVE	/	/	/
TOTAL	4 900 €	201 466 €	4 720 €

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SCLEROSES EN PLAQUE : don de 100 €

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-037 : Participation aux frais de fonctionnement du Centre Marcel Martin - Année 2022

Rapporteur : Madame JACINTO

Conformément à la convention de Gestion et d'Animation qui détermine les conditions de la Mission d'Intérêt Général confiée à l'association Audaces's pour la gestion et l'animation du Centre Marcel Martin (centre socio culturel et sportif), l'association a transmis à Monsieur le Maire son budget prévisionnel pour l'exercice 2022.

Ce budget d'un montant global de **793 022,73 €** nécessite de la part de la commune une participation financière d'équilibre pour le fonctionnement du Centre Marcel Martin d'un montant de **200 004 €**.

Il est précisé que l'association Audaces's, dans le cadre de la convention qui la lie avec la ville, gère en lieu et place des services municipaux, le Centre Marcel Martin, propriété communale. De ce fait, la commune s'engage à assurer l'équilibre financier des comptes d'Audaces's pour la partie « Gestion » et verse une subvention annuelle pour la partie « Animation », pour laquelle l'association sollicite et obtient des financements extérieurs (Etat, CAF, Région, Département de la Moselle, Fondation de France etc.).

Aussi, pour permettre à l'association Audaces's de fonctionner tout au long de l'année 2022, il est proposé au Conseil Municipal de lui allouer une subvention d'équilibre d'un montant de **200 004 €** Cette somme sera versée sous la forme de douzième soit une attribution mensuelle de **16 667 €** par mois.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-038 : Participation communale aux chèques vacances - Année 2022

Rapporteur : Madame JACINTO

Le conseil municipal est appelé à émettre un avis favorable au versement d'un montant de **7 106 €** pour l'année 2022 à l'Amicale du Personnel Communal au titre de sa participation pour les chèques vacances, incluant les différents frais de gestion qui sont de 1% de la totalité de la somme soit 121 € (somme totale 12 100 €).

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-039 : Etablissement des montants de subvention versés aux élèves dans le cadre de sorties pédagogiques

Rapporteur : Madame LATTA

CONSIDERANT que dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des classes de découverte ou culturelles avec nuitées, que celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon des conditions de vie différentes,

CONSIDERANT que le financement de ces séjours est assuré par la coopérative de l'école à laquelle contribuent notamment les familles, il convient de soutenir les initiatives de cette nature, en favorisant la participation du plus grand nombre d'élèves aux séjours organisés par l'école,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de limiter la participation financière des familles en contribuant au financement desdits séjours,

Nature du projet	Durée	Subvention		Maternelle	Elémentaire
Sortie pédagogique, culturelle, linguistique	< ou = 1 jour	Aide au transport	Résidants	10€/élève/an	10€/élève/an
			Non résidants	10€/élève/an	10€/élève/an
Séjour pédagogique, culturel, linguistique	> ou = 1 jour	Taux *	Résidants	45%	45%
		Plafond	Résidants	90€	90€

*Taux à appliquer sur le montant restant à la charge des parents toutes subventions déduites

*Pour un séjour pédagogique, culturel ou linguistique, la participation de chaque famille ne peut pas être inférieure à 4 € minimum par jour.

Versement de la subvention pour un séjour pédagogique, culturel ou linguistique : il sera fait à l'école sur présentation d'une attestation de séjour remplie conjointement par le bénéficiaire et le prestataire, accompagnée de la facture correspondante.

Pour le financement d'un séjour pédagogique, culturel ou linguistique, la mairie participe à hauteur de deux classes par cycle maternel et deux classes par cycle élémentaire par an. Il y aura une alternance une année sur deux entre les groupes scolaires avec une priorité à ceux qui ne sont pas partis l'année précédente.

Les établissements scolaires devront effectuer la demande d'aide au plus tard 5 mois avant le départ avec un courrier de l'enseignant. Ce délai est impératif, sous peine de non versement de la subvention.

Le versement de l'aide communale sera effectué à réception des pièces justificatives OBLIGATOIRES à fournir un mois au plus tard après le voyage :

- L'attestation de réalisation de séjour à faire remplir au centre d'hébergement
- La facture d'hébergement
- La liste des élèves ayant participé au voyage

Le Conseil municipal est invité à adopter les modalités de calcul des subventions versées aux élèves pour les sorties pédagogiques telles que décrites précédemment.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-040 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs - La Boule de Furst

Rapporteur : Monsieur GAUDEL

Le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

Ainsi, dans le cadre de sa politique sportive et de la mise à disposition de ses équipements, la Ville de Folschviller est amenée à définir les relations contractuelles qu'elle entretient avec ses groupements d'utilisateurs, par le biais d'une convention fixant les droits et obligations des différentes parties.

La Ville de Folschviller mettant à disposition des équipements sportifs pour l'association La Boule de Furst, il convient d'établir une convention de mise à disposition avec cette association.

Il est donc proposé au conseil municipal :
- d'approuver cette convention
- d'autoriser le maire à signer la convention

De plus, en vertu de cette convention, la commune prend en charge les frais de fonctionnement, notamment les fluides. Pour l'année 2021, les charges de gaz, d'électricité et d'eau pour l'association La Boule de Furst sont de **1 904,63 €**. Les factures, au nom de l'association ont été remises à la commune.
Le détail est le suivant :

DEPENSES A REMBOURSER AU TITRE DE L'ANNEE 2021	
GAZ	401,16 €
EDF	1 414,25 €
EAU	89,22 €
TOTAL	1 904,63 €

Le conseil municipal est appelé à émettre un avis favorable au versement d'un montant de **1 904,63 €** pour l'année 2021, à l'association La Boule de Furst.

Afin de favoriser une bonne gestion de la convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser annuellement la participation aux frais de fonctionnement des équipements de l'association La Boule de Furst, sur présentation des factures payées par l'Association.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-041 : Dénonciation de la convention de gestion et de moyen passée entre la commune de Folschviller et l'association LA RUCHEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par une délibération en date du 25 octobre 2018, le Conseil municipal a :

- Approuvé la signature d'une convention de gestion et de moyen avec l'association LA RUCHEE afin d'apporter son soutien financier au multi-accueil jeunes enfants de 25 places situé place du Marché ;
- Autorisé son Maire a signé ladite convention.

Cette convention a été signée le 30 octobre 2018.

Aux termes des stipulations de son article 6, elle a été conclue « *pour une durée de 4 ans* » à compter de sa signature, étant toutefois expressément entendue « *que faute de dénonciation par l'une ou l'autre partie faite par lettre recommandée, six mois avant l'expiration de la période en cours* », elle se trouverait de plein droit renouvelée pour une nouvelle période de 4 ans.

La convention arrivant à expiration au 30 octobre 2022, il convient ainsi de la dénoncer au plus tard le 29 avril 2022.

Comme vous le savez, par une requête formée le 13 juillet 2021, l'association LA RUCHEE a demandé au tribunal administratif de Strasbourg de condamner la commune à lui verser une somme de 66 641 € correspondant à la subvention d'équilibre de fonctionnement prévue par cette convention au titre de l'année 2020.

La position de la commune est claire dans ce dossier.

En effet, le multi accueil est avant tout un projet de territoire comme l'a rappelé le directeur adjoint de la Caisse d'Allocation Familiale lors d'un entretien que nous avons eu fin 2020 avec les représentants de l'association.

Dans cette logique et dans le respect du principe de subsidiarité, il paraît plus opportun qu'un financement soit trouvé avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie.

Par suite, il est proposé au Conseil municipal de ne pas reconduire la convention de gestion et de moyen passée avec l'association LA RUCHEE et de procéder, par voie de conséquence, à sa dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 29 avril 2022.

Après prise de connaissance de l'ensemble de ce qui précède et des pièces jointes à la présente délibération :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 octobre 2018 ;

Vu la convention de gestion et de moyen en date du 30 octobre 2018 ;

Considérant que la convention de gestion et de moyen passée le 25 octobre 2018 entre la commune et l'association LA RUCHEE arrive à expiration le 30 octobre 2022 ; qu'il convient de la dénoncer au plus tard le 29 avril 2022 ;

Considérant que par une requête formée le 13 juillet 2021, l'association LA RUCHEE a demandé au tribunal administratif de Strasbourg de condamner la commune à lui verser une somme de 66 641 € correspondant à la subvention d'équilibre de fonctionnement prévue par cette convention au titre de l'année 2020 ;

Considérant que le multi accueil est avant tout un projet de territoire comme l'a rappelé le directeur adjoint de la Caisse d'Allocation Familiale lors d'un entretien que nous avons eu fin 2020 avec les représentants de l'association ; que, dans cette logique et dans le respect du principe de subsidiarité, il paraît plus opportun qu'un financement soit trouvé avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

AUTORISE M. le Maire à dénoncer la convention de gestion et de moyen passée le 25 octobre 2018 avec l'association LA RUCHEE.

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
21 POUR
5 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-042 : Restriction au droit de disposer et droit à la résolution - 1 impasse Edouard

Manet

Rapporteur : Madame JACINTO

Le conseil municipal a instauré un droit à la résolution et une restriction au droit de disposer (19/12/1979) au profit de la commune, sur un immeuble sis 1 impasse Edouard Manet – 57730 FOLSCHVILLER.

L'étude des Maîtres LANG & WOHLIDKA-MEGLLEN de Saint-Avoid est chargée de la vente de ce bien et sollicite la radiation de cette inscription.

Par conséquent, le conseil municipal est amené à approuver la radiation au Livre Foncier de Folschviller du droit à la résolution et de la restriction au droit de disposer au profit de la commune de Folschviller.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-043 : Jury criminel - Année 2023

Rapporteur : Monsieur SCHNEIDER

En vue de dresser la liste préparatoire de la liste du jury criminel pour l'année 2023, la commune de Folschviller doit tirer au sort, à partir de la liste électorale, 9 noms.

Cette liste a été effectuée automatiquement par le logiciel Angélie, comme suit :

Monsieur	CONTI	Nicolas
Madame	MOFTAR	Nathalie
Madame	DÉ FELICE	Sylvie
Madame	DEKHAKHNI	Mhani
Madame	FARRUGGIA	Christelle
Madame	GENC	Ayse
Monsieur	SCHIVI	Adrien
Monsieur	SCHOTT	Gillian
Madame	UMENHOVER	Josiane

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de cette liste.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-044 : Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) - Police Municipale

Rapporteur : Monsieur COLANTONIO

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que l'I.A.T. avait été mise en place dans notre collectivité par délibération en date du 30 janvier 2003 pour les filières administratives et techniques, puis à la filière police municipale par délibération du 29 janvier 2004 et à la filière animation le 30 avril 2015.

Il est nécessaire de revoir l'attribution de cette indemnité puisqu'il n'y a plus que la filière de la Police Municipale qui est concerné depuis la mise en place du RIFSEEP en 2018 pour les autres filières.

Le crédit global de l'I.A.T. se fait par l'application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 au montant de référence annuel fixé par grade et multiplié par le nombre d'agents. Le montant de référence annuel étant fixé par arrêté et indexé sur la valeur du point de la fonction publique territoriale. L'attribution individuelle de l'I.A.T. est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. L'enveloppe de l'I.A.T. est librement répartie par l'autorité territoriale entre les bénéficiaires.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer un coefficient multiplicateur de 8 au montant de référence annuel.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-045 : Prix de vente des lots du lotissement Usson du Poitou

Rapporteur : Monsieur STAUB

Les travaux de viabilisation du lotissement Usson du Poitou sont en voie d'achèvement concernant la 1ère tranche.

Il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Le montant de l'opération s'élève à 323 548,94 € TTC pour une superficie à commercialiser de 5 182 m².

Le rapport estimatif des domaines fait ressortir une valeur de l'ensemble immobilier de 60 € T.T.C. le m². Le prix de vente proposé par la commune est de 89 € TTC le m² et n'appelle pas d'observations particulières des Domaines.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le prix de vente des lots.

Vu le rapport estimatif des Domaines en date du 2 mars 2022, le conseil municipal :

- Décide de vendre les lots au prix de 89 € T.T.C. le m².
- Autorise le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
21 POUR
5 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h13.

**Le secrétaire de séance:
Monsieur SCHNEIDER Yannick**

